



?? Taxe sur les salaires : relèvement du seuil d'abattement pour les associations et fondations

Actualité législative publié le 18/08/2023, vu 3493 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

La taxe sur les salaires est due par tout organisme qui emploie des salariés et qui n'est pas assujetti à la TVA ou alors qui ne l'est que sur 10 % maximum de son chiffre d'affaires au titre de l'année passée.

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)

La taxe est calculée sur l'ensemble des rémunérations versées par un même employeur (masse salariale) selon un barème progressif comportant trois tranches. Les limites de ces tranches sont relevées chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédente. Or l'article 2 de la loi de finances pour 2023 a revalorisé à hauteur de 5,4 % le barème de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, la taxe sur les salaires doit être ainsi calculée :

De la même manière, l'abattement applicable aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique ([article 1679 A](#) du Code général des impôts) est revu à la hausse passant ainsi de 21 381 € à 22 536 €. Ainsi, seule la taxe sur les salaires dépassant le seuil de 22 536 € sera due par l'association ou la fondation reconnue d'utilité publique.

Ces nouveaux seuils s'appliquent pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2023.

Remarque : en dehors de la Métropole, un barème unique est applicable à savoir

- 2,95 % dans les départements de Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de la Guyane et de Mayotte

Source : francegenerosites.org

Pour plus d'infos : [Une association doit-elle payer la taxe sur les salaires en 2023 ?](#)

Voir aussi le guide : [Guide pratique de l'association](#)

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

[Télécharger mon guide ?](#)

Image not found or type unknown

Sur le même sujet :

- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)

- [Une association doit-elle payer des impôts ?](#)
- [Quand une association a-t-elle une gestion désintéressée ?](#)
- [Une association est-elle exonérée de TVA ?](#)
- [Qu'est-ce que l'exonération des six manifestations exceptionnelles ?](#)
- [Qu'est-ce que la franchise des activités lucratives accessoires ?](#)
- [Comment filialiser les activités lucratives d'une association ?](#)
- [Comment sectoriser les activités lucratives d'une association ?](#)
- [Quelles sont les associations concernées par la taxe sur les spectacles ?](#)
- [Une association doit-elle déclarer les dons qu'elle reçoit ?](#)

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)